

APPEL À PROJETS

PME 2024

ACCÉLÉRER LA MISE SUR LE MARCHÉ DES
INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES NUMÉRIQUES
DES PME DU GRAND OUEST





04

INTRODUCTION

05

PRÉSENTATION

08

**LES ORIENTATIONS
THÉMATIQUES**

09

**LES CRITÈRES DE
SÉLECTION**

14

**LES CONDITIONS DU
SOUTIEN FINANCIER**

17

CONFIDENTIALITÉ

18

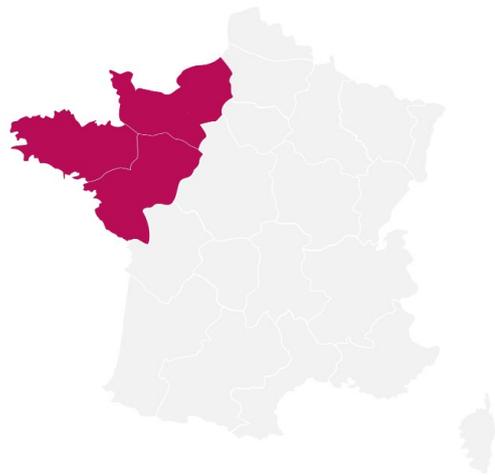
**LES PERSONNES À
CONTACTER**

Introduction

L'Alliance Numérique du Grand Ouest

Les Pôles de compétitivité TES et Images & Réseaux ont mis en commun leur réseau d'expertise dans le cadre d'une alliance stratégique.

Représentant plus de 350 membres solidement ancrés dans les territoires bretons, ligériens, normands et sur l'axe Seine, cette coopération fédère la première communauté d'experts du numérique à l'échelle du Grand Ouest. Cette alliance accélère le développement des projets ambitieux de Recherche & d'Innovation dans les technologies et usages du numérique. Elle constitue un atout majeur pour le maintien et la création d'emplois sur leurs territoires et favorise l'émergence de solutions répondant aux grands enjeux sociétaux dont celui de la réduction de l'empreinte carbone.



La R&D collaborative dans les champs du numérique est un levier majeur de ce développement.

A travers cet appel à projets numériques Grand Ouest, il s'agit de faire émerger des produits et services innovants, répondant à notre feuille de route technologique commune. Les projets visés pourront intervenir notamment dans les secteurs de la santé, de l'industrie 4.0, de l'agriculture, de la culture ou de l'éducation. Ils contribueront au développement de domaines technologies prioritaires pour garantir la sécurité des réseaux et des données, et accélérer la transformation digitale de nos entreprises. Nous sommes par ailleurs mobilisés pour que les innovations contribuent au développement d'un numérique plus responsable et plus durable.

Cette 13ème édition de l'appel à projets (AAP) dédié aux PME¹, aux ETI² de moins de 2000 salariés et aux laboratoires académiques des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire s'inscrit dans la dynamique de transition numérique au profit du développement économique territorial, en étroite relation avec ses partenaires financeurs (la Région Bretagne et les collectivités bretonnes, la Région Normandie, la Région Pays de la Loire et Bpifrance) et avec le soutien des technopoles et des structures d'accompagnement de l'innovation.

¹ Une entreprise est une PME, selon la définition communautaire (recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003), si celle-ci (en données cumulées avec les entreprises liées ou partenaires) : emploie moins de 250 personnes et a, soit un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'euros, soit un total du bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros.

Les critères d'effectif et financiers à prendre en compte sont ceux de l'entreprise considérée, auxquels sont ajoutés ceux des entreprises auxquelles elle est liée (celles qui détiennent 50 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient 50 % ou plus de leur capital ou de leurs droits de vote) et ceux des entreprises dont elle est partenaire (celles qui détiennent entre 25 et 50 % de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient entre 25 et 50 % de leur capital ou de leurs droits de vote) proportionnellement à leurs participations.

Plus d'informations : http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

² Les ETI concernées sont les ETI de moins de 2000 salariés, de moins d'1.5 milliard d'euros de CA et de moins 2 milliards d'euros de total bilan.

Présentation de l'appel à projets

Les objectifs

L'objectif de cet AAP est d'accélérer la mise sur le marché des innovations technologiques numériques des petites et moyennes entreprises et ETI de la Bretagne, de la Normandie et des Pays de la Loire.

Pour cela, les Pôles mettent en place :

1

Une aide opérationnelle aux PME et aux ETI pour le montage de leurs projets collaboratifs, notamment pour la recherche de partenaires industriels ou académiques et la construction du dossier.

2

Un label des projets répondant aux objectifs de l'AAP.

3

Un accès aux financements par la mobilisation des collectivités territoriales et de Bpifrance et les Conseils Régionaux des trois régions

4

Un accompagnement des projets labellisés et financés, pendant et après le projet, pour le développement et la valorisation des résultats

Les projets doivent permettre d'envisager la mise sur le marché de solutions industrielles innovantes à un horizon de 12 à 36 mois après le début du projet. Les projets sont susceptibles de valoriser des résultats des travaux des établissements de recherche intégrés dans le projet.

À qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel s'adresse aux PME et ETI désireuses de mener à bien un projet de d'innovation collaboratif et associant un (ou plusieurs) établissement(s) de recherche.



- Le projet doit être constitué majoritairement de travaux relevant du « développement expérimental³ », (TRL 5 à 8)
- Le projet devra être cohérent avec les domaines stratégiques (produits et marchés) des entreprises et établissements de recherche partenaires.
- Les montants d'aide demandés doivent correspondre à la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet. Il sera considéré comme raisonnable que le coût de la participation du partenaire du projet soit au plus du même ordre de grandeur que ses capitaux propres. Il sera également tenu compte des autres programmes de R&D déjà en cours ou envisagés par les partenaires (cette indication sera donc à fournir) dans l'analyse de leur capacité financière. En coordination avec les acteurs de l'AAP concernés, Bpifrance pourra accompagner les entreprises dans l'analyse de leur situation financière.
- Seuls les partenaires bretons, ligériens et normands pourront bénéficier des financements régionaux dans le cadre de cet appel à projets.
- La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective.
- L'implication de PME, primo-accédantes, sera particulièrement bien accueillie.

³ Règlement européen (2014/C 198/01) : « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations. »

Les conditions d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux conditions suivantes :

- Cet appel à projets s'adresse aux adhérents des Pôles Images & Réseaux et TES. Les partenaires non adhérents peuvent le devenir au plus tard lors du dépôt du Dossier Définitif de Projet (dépôt de la demande d'adhésion).
- Le projet devra être porté par une PME ou une ETI.
- Le partenariat devra comprendre d'une part, trois partenaires (ou plus) dont au moins une PME, réalisant et valorisant des travaux de R&D, et d'autre part un établissement de recherche du territoire des Pôles.
- Les projets devront avoir un volume des dépenses de R&D se situant entre 150 k€ et 1 M€ environ (ce montant ne saurait constituer une limite stricte, mais seulement indicative), pour une durée comprise entre 12 et 36 mois.
- Le projet devra respecter les règles applicables aux projets labellisés par les Pôles Images & Réseaux ou TES.
- Aucun partenaire ne pourra supporter seul plus de 70% des coûts admissibles du projet.
- Les établissements de recherche devront supporter au moins 10% des coûts admissibles du projet.
- Le projet doit présenter des retombées économiques pour le territoire et pour chacun de ses partenaires, notamment en matière de création ou de maintien d'emplois (ces retombées permettent notamment de distinguer un partenaire d'un sous-traitant).
- Chaque partenaire du projet doit être à même d'assumer ses engagements en termes de ressources à affecter au projet sans compromettre ses autres activités.



Les orientations thématiques

Les domaines technologiques



- Cybersécurité & Confiance numérique
- Données & Intelligence artificielle
- Images, Immersivité & Jumeaux Numériques
- Photonique & Quantique
- Réseaux & Infrastructures
- IOT, Applications logicielles & Intégration de solutions

Vers un numérique plus responsable

En complément de ces orientations, les partenaires seront encouragés à présenter la contribution de leur projet à un numérique responsable et/ou sécurisé et/ou souverain.

Les critères de sélection

- Pertinence du projet par rapport aux thématiques citées précédemment ;
- Résultats du projet (livrables de fin de projet) clairement identifiés et en cohérence avec les objectifs généraux du projet ;
- Retombées de l'exploitation des résultats du projet identifiées et susceptibles de contribuer au développement économique des partenaires ;
- Caractère innovant et stratégique du projet pour les partenaires, différenciation par rapport à l'état de l'art ;
- Existence d'une collaboration effective au sein du consortium.
- Analyse concurrentielle des marchés visés ;
- Modèle d'affaire prévisionnel cohérent ;
- Pertinence, qualité et complémentarité du partenariat sur la phase de R&D et sur l'exploitation commerciale des résultats escomptés, stratégie de valorisation des résultats sur le marché ;
- Degré d'innovation et difficultés technologiques à surmonter ;
- Qualité et cohérence des éléments fournis dans le dossier (marketing, technique, économique, scientifique, concurrence, développement durable) et qualité de la présentation orale ;
- Rayonnement : apport du projet au rayonnement des Pôles et de ses membres (visibilité scientifique, normalisation, reconnaissance d'un savoir-faire, publications, communication...);



Le déroulement

L'appel à projets est organisé selon les étapes suivantes :

1

LE MONTAGE DU PROJET

Il consiste à élaborer le projet, à identifier et à contacter des partenaires et à établir le dossier d'intention de projet (DIP). Les candidats peuvent recevoir un appui des Pôles, des technopoles et de Bpifrance, pour la formalisation des volets techniques, économiques et financiers du projet. Ces aides ne présupposent en rien du résultat (labellisation et financement du projet définitif).

2

LE DOSSIER D'INTENTION DE PROJET (DIP)

Pour le dépôt de candidature, le document DIP est téléchargeable sur le site des Pôles « Images & Réseaux » ou « TES », puis, une fois complété, il est déposé, avec les deux dernières liasses fiscales de chaque partenaire industriel, à l'adresse suivante : aappme@images-et-reseaux.com

Merci d'indiquer le nom de votre projet et « DIP » dans les titres de vos documents et les noms de fichiers comme par exemple : [DIP] – Nom projet – nom_du_fichier. Un accusé de réception des documents sera envoyé au partenaire chef de file du projet.

3

LA PRÉSENTATION DU DIP AU COMITÉ D'ÉVALUATION

Les Pôles réunissent le Comité d'Évaluation (CEV) et convoquent chacun des chefs de file de projet et leurs partenaires pour la présentation de leur DIP. Le CEV est composé de représentants des Pôles, des organismes de financement, des experts des Pôles Images & Réseaux et TES et des technopoles.

Cette présentation permet aux partenaires d'expliquer leur projet aux membres du CEV et de recueillir des recommandations (points à préciser ou compléter, à améliorer, points sensibles...). Le CEV étudie l'éligibilité du projet, rend un avis écrit sur la présélection du projet et donne ses recommandations d'amélioration pour les projets invités à poursuivre.

4

LE DOSSIER DÉFINITIF DE PROJET (DDP)

Pour les projets présélectionnés, le DDP complète et précise la description du projet. Il prend en compte les recommandations formulées par le CEV lors de l'étape DIP. Ce document sera transmis aux candidats pré-sélectionnés lors de la phase précédente. Il est à déposer avec les autres documents qui doivent y être annexés, à l'adresse suivante : aappme@images-et-reseaux.com

Selon le besoin, des éléments complémentaires pourront vous être demandés. Merci d'indiquer le nom de votre projet et « DDP » dans les titres de vos documents et les noms de fichiers comme par exemple : [DDP] – Nom projet – nom_du_fichier. Un accusé de réception des documents est envoyé par les Pôles au partenaire chef de file du projet.

5

PRÉSENTATION DU DDP ET LABELLISATION

Les Pôles réunissent le comité EXPAIRTES et convoquent le chef de file et ses partenaires pour la présentation du DDP. Cette présentation a pour but d'expliquer le projet et de répondre aux questions des experts afin qu'ils puissent rendre un avis sur la labellisation de celui-ci. Le comité est composé d'experts industriels et académiques des régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Le Conseil d'Administration des Pôles, sur avis du comité EXPAIRTES, décide de la labellisation ou non des projets. Le chef de file du projet reçoit la décision (attestation de labellisation ou explications si le projet n'est pas labellisé).

6

SÉLECTION DU PROJET POUR SON FINANCEMENT

Avec l'aide des Pôles, les projets labellisés sont complétés par des documents administratifs pour chaque partenaire afin d'être examinés et instruits par les financeurs des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire (Services innovation des Conseils Régionaux et Directions Régionales Bpifrance des régions concernées). Pour les Régions Bretagne et Pays de la Loire, le DDP sera transmis par le Pôle Images & Réseaux aux financeurs ; En Normandie, le DDP sera retranscrit sur la plateforme de dépôt : <https://monespace-aides.normandie.fr>

Chaque financeur est seul souverain dans la décision d'attribution de ses solutions de financements.

Les organismes financeurs contactent le partenaire chef de file pour l'informer de leur position quant au soutien financier (projet financé / partiellement financé / non financé). Chaque partenaire sélectionné pour le financement sera invité par un organisme financeur à formaliser une demande d'aide avant qu'une décision de soutien financier ne soit prise. Dans le cas des collectivités, cette demande d'aide devra passer en commission permanente pour être présentée aux élus.

7

SUIVI DU PROJET, BILAN ET ACCOMPAGNEMENT

Pour les projets financés, le partenaire chef de file met en place la gestion de projet (workpackages, avancement, réunions de suivi, etc.). Les Pôles prendront contact avec le partenaire chef de file pour coordonner le suivi du projet, notamment la réunion de kick-off, de mi-projet et de bilan.

Le calendrier de l'AAP PME

Pour cette 13ème édition, l'AAP PME comptera deux vagues de relèves. L'appel à projets PME se déroulera selon le calendrier suivant :

- Lancement 1ère vague
le 27 mars 2024
- Atelier | Émergence de projets (en ligne)
le 18 avril 2024
- Dépôt du DIP
au plus tard le 17 mai 2024
- Présentation du DIP
le 6 juin 2024 (à confirmer)

Uniquement pour les projets sélectionnés :

- Atelier | Aide au montage de projets
Information à venir
- Dépôt du DDP
le 9 septembre 2024 à 12h00
- Présentation du DDP
le 17 septembre 2024
- Décision de financement
T4 2024/T1 2025



Le calendrier de l'AAP PME

L'appel à projets PME se déroulera selon le calendrier suivant :

- Lancement 2ème vague
le 27 mars 2024
- Atelier | Émergence de projets (en ligne)
le 8 septembre 2024
- Dépôt du DIP
au plus tard le 18 octobre 2024
- Présentation du DIP
le 19 novembre 2024

Uniquement pour les projets sélectionnés :

- Atelier | Aide au montage de projets
Information à venir
- Dépôt du DDP
le 14 janvier 2025
- Présentation du DDP
le 21 janvier 2025
- Décision de financement
S1 2025



Les conditions du soutien financier

Chaque financeur est seul souverain dans la décision d'attribution de ses solutions de financements. Pour les Régions, au vu du calendrier de l'AAP, les propositions seront soumises aux arbitrages budgétaires 2025. En Pays de la Loire, les projets seront étudiés dans le cadre du Fonds Pays de la Loire Innovation, outil commun mis en place par la Région des Pays de la Loire et Bpifrance Pays de la Loire. Pour la Région Normandie, les projets seront étudiés dans le cadre du Dispositif de Soutien aux Projets Collaboratifs d'Innovation.

La labellisation du projet par les Pôles Images & Réseaux et TES ne garantit pas le financement du projet mais est nécessaire à l'examen du projet par les financeurs.

Le scénario de financement sera optimisé collectivement, et au cas par cas, entre les partenaires du projet et entre les financeurs, sur les bases générales suivantes :

Pour les PME

En Bretagne

- Aides de Bpifrance : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D⁶) à hauteur de 45 à 65 % maximum des dépenses retenues.
- Aides des Collectivités Territoriales (seules ou le cas échéant en complément ou en partenariat de Bpifrance) : Soutien sous forme de subvention maximale de 45% de l'assiette des dépenses retenues.

En Normandie

- Aides de Bpifrance : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D) à hauteur de 45 à 65 % maximum des dépenses retenues.
- Aides de la Région Normandie : Soutien sous forme de subvention dans le cadre du dispositif de droit commun (cf. <https://aides.normandie.fr/soutien-aux-projets-collaboratifs-dinnovation>)

En Pays de la Loire

- Fonds Pays de la Loire Innovation : soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D) à hauteur de 45 à 65 % maximum des dépenses retenues.



Pour les ETI

En Bretagne

- Aides de Bpifrance : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D) à hauteur de 40 % maximum des dépenses retenues.
- Aides des Collectivités Territoriales (seules ou le cas échéant en complément ou en partenariat de Bpifrance) : Soutien sous forme de subvention maximale de 30% de l'assiette des dépenses retenues.

En Normandie

- Aides de Bpifrance : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D) à hauteur de 40 % maximum des dépenses retenues.
- Aides de la Région Normandie : Soutien sous forme de subvention dans le cadre du dispositif de droit commun (cf. <https://aides.normandie.fr/soutien-aux-projets-collaboratifs-dinnovation>)

En Pays de la Loire

- Fonds Pays de la Loire Innovation : Soutien sous forme d'Avance Innovation (Avance Récupérable ou Prêt Innovation R&D) à hauteur de 40 % maximum des dépenses retenues.

Pour les établissements de recherche

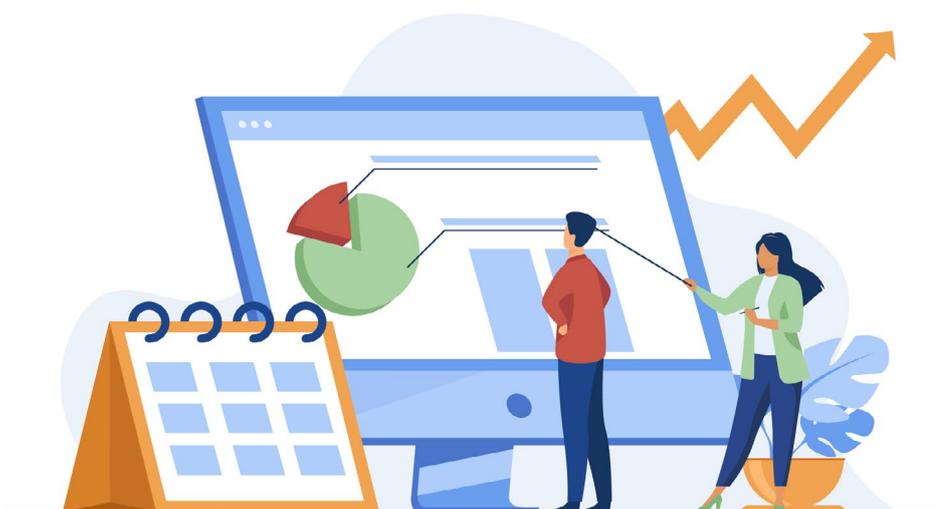
Les projets seront analysés au cas par cas et en fonction du financeur, la subvention pourra aller jusqu'à un maximum de 40% des coûts complets ou de 100% des coûts marginaux.

Dans le cas où l'établissement de recherche est situé sur un territoire différent de celui des entreprises, il sera impératif de consulter les Pôles en amont du dépôt concernant les possibilités de financement du projet.

Le financement d'un laboratoire de recherche ligérien est conditionné par la participation d'au moins une PME située en région Pays de la Loire.

Formalisation de la demande de financement

Une fois le projet labellisé et lorsque le scénario de financement du projet sera défini, l'organisme financeur concerné demandera au partenaire de formaliser sa demande de financement, le cas échéant au travers de sa plateforme web sécurisée, qui sera constituée par le DDP complété par quelques autres documents : une fiche de demande, un extrait Kbis récent, les statuts, un RIB, la copie des pièces d'identité des principaux actionnaires ou dirigeants ainsi que toutes précisions qui lui seraient utiles concernant sa situation financière, sa description des travaux, ses retombées économiques envisagées et ses prévisions financières.



Confidentialité et propriété intellectuelle

Confidentialité

Les personnes ayant à connaître des documents transmis aux Pôles sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

Les documents financiers concernant les partenaires industriels sont uniquement à destination des financeurs de l'appel à projets.

Accord de consortium

Un accord de consortium devra être signé par les partenaires du projet pour la mise en place des financements.

Les grands principes de cet accord seront décrits dès la remise du DIP. A la remise du DDP, un projet d'accord de consortium sera fourni pour proposer notamment :

- Les règles de pilotage du projet,
- Le traitement de la Propriété Intellectuelle,
- Le partage des fruits de l'exploitation des travaux issus du projet.



Les personnes à contacter

En cas de besoin, à chaque étape du processus, les candidats pourront recevoir un appui pour le montage du projet (aide à la formalisation du projet, recherche de partenaires, ingénierie financière...) des Pôles, des technopoles et le cas échéant de Bpifrance.

Cet appui sera d'autant plus facile à obtenir que les projets seront portés à la connaissance des Pôles suffisamment longtemps avant la date limite de dépôt.

Les demandes d'information doivent être adressées en priorité par email à l'adresse suivante :
aappme@images-et-reseaux.com

Les Pôles TES et Images & Réseaux

Bretagne & Pays de la Loire

Florence MARTINEAU
Responsable Accompagnement des projets et
labellisation
06 20 89 01 18
fmartineau@images-et-reseaux.com

Bretagne & Pays de la Loire

Lisa COLIN
Chargée de mission innovation et développement
07 85 83 87 39
lcolin@images-et-reseaux.com

Normandie

Ludivine BIGOT
Responsable de projets innovation
02 31 53 63 33
ludivine.bigot@pole-tes.com



Les Technopoles

Angers Technopole
Louis MOREL
louis.morel@zoopole.asso.fr

Technopole Brest Iroise
Erwan BESCOND
erwan.bescond@tech-brest-iroise.fr

Lannion Anticipa
Johan OLLIVIER
johan.ollivier@technopole-anticipa.com

Audelor (Lorient)
Arnaud RENTENIER
a.rentenier@audelor.com

Innozh (St Brieuc)
Vanessa PEDRON
vanessa.pedron@innozh.fr

Laval Mayenne Technopole
Valérie MOREAU
valerie.moreau@laval-technopole.fr

Emergence (Le Mans)
Damien DEROUET
damien.derouet@lemans.fr

Atlanpole
(Nantes/Saint-Nazaire/La Roche sur Yon)
Simon BOISSERPE
boisserpe@atlanpole.fr

Technopole Quimper-Cornouaille
Ronan LE DEN
ronan.leden@tech-quimper.fr

Le Pool
Cécile LAGADEC
c.lagadec@lepool.tech

Vannes VIPE
Gwladys TOTON
gwladys.toton@vipe-vannes.com
Christophe VALLEE
christophe.vallee@vipe-vannes.com

Organismes de financement

Directions Régionales bpifrance



Bretagne

Emmanuel DENOUE
02 99 29 65 70
emmanuel.denoue@
bpifrance.fr

Pays de la Loire

innovation.pdl@bpifrance.fr

Normandie

caen@bpifrance.fr

Régions - Conseils Régionaux



Bretagne

Estelle MADEC
02 90 09 17 36
estelle.madec
@bretagne.bzh



Pays de la Loire

Patricia CONANEC
02 28 20 56 01
patricia.conanec
@paysdelaloire.fr



Normandie

Clémence LEMONNIER
02 31 06 89 34
clemence.lemonnier
@normandie.fr



Cet AAP est soutenu par :

bpifrance

